REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-302 / DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 27/11/2025

Délibération n° CP-2025-302 – SUBVENTION COMMUNE REMIRE MONTJOLY AMENAGEMENT CHEMIN ACCES MONTRAVEL - Abrogation de la délibération CP-2025-243

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 27 novembre à 14h30, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Monsieur Roger ARON, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Madame Tiarrah STEENWINKEL, Madame Catherine LÉO a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Sherly ALCIN, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CP 2025-243, du 22 octobre 2025 ;

Vu le rapport n° CP-2025-286-32 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 26/11/2025

Considérant la nécessité de compléter le financement au vu des enjeux importants pour la commune de

Rémire-Montjoly.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-286-32

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération CP-2025-243 du 22 octobre 2025 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Rémire-Montjoly pour l'aménagement du chemin d'accès à Montravel.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de 243 000 € (DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS), à la Commune de Rémire-Montjoly pour la réalisation d'aménagements de la voie d'accès au site de Montravel (propriété de la CTG).

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'affecter la somme de 243 000 € (DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS), en Autorisations d'Engagements (AE), est inscrite au programme ENVIDI et au chapitre 907, du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme ENVIDI et au chapitre 907, fonction 76, des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 6 : PRECISE que la Collectivité Territoriale de Guyane devra être associée au suivi, mise en oeuvre et à la restitution du projet.

ARTICLE 7 : **PRECISE** que la commune se chargera de l'information des riverains sur ces travaux et des questions foncières y afférentes. La responsabilité de la CTG n'est pas engagée sur les questions foncières et la sécurité des travaux et des usagés.

ARTICLE 8 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

22 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA

0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 27 novembre 2025.
Date d'envoi en préfecture : 02/12/2025
Date de retour préfecture : 02/12/2025
Certifié exécutoire le : 02/12/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251127-lmc180126-DE-1-1
Publiée le : 02/12/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-243 / DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/10/2025

Délibération n° CP-2025-243 – Attribution d'une subvention à la commune de Rémire-Montjoly pour l'aménagement du chemin d'accès à Montravel

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 22 octobre à 10h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. François BAGADI, Mme Magda SOESANNA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement en ENS du site de Montravel,

Vu la nécessité de cadrer la circulation et stationnement du site de Montravel, propriété de la CTG,

Vu le rapport n° CP-2025-239-18 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 21/10/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-239-18

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer la somme de 202 500 € (DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS), à la Commune de Rémire-Montjoly pour la réalisation d'aménagements de la vois d'accès au site de Montravel (propriété de la CTG).

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à un montant de 405 000 €.

Cette subvention sera versée en deux tranches :

- un acompte de 50 % à la notification de la décision,

- le solde sur présentation des pièces justificatives (factures, bilans et attestations d'exécution des travaux).

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de 202 500 € (DEUX CENT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS), en Autorisations d'Engagements (AE), est inscrite au programme ENVIDI et au chapitre 907 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le Programme ENVIDI, Chapitre 907, Fonction des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : PRECISE que la Collectivité Territoriale de Guyane devra être associée au suivi, mise en œuvre et à la restitution du projet.

ARTICLE 6 : **PRECISE** que la commune se chargera de l'information des riverains sur ces travaux et des questions foncières y afférentes. La responsabilité de la CTG n'est pas engagée sur les questions foncières et la sécurité des travaux et des usagers de cet aménagement.

ARTICLE 7 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

19 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	

0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 octobre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 30/10/2025
Date de retour préfecture : 30/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20251022-lmc178894-DE-1-1
Publiée le : 30/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE